



Traitement de la CUSC dans le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES québécois

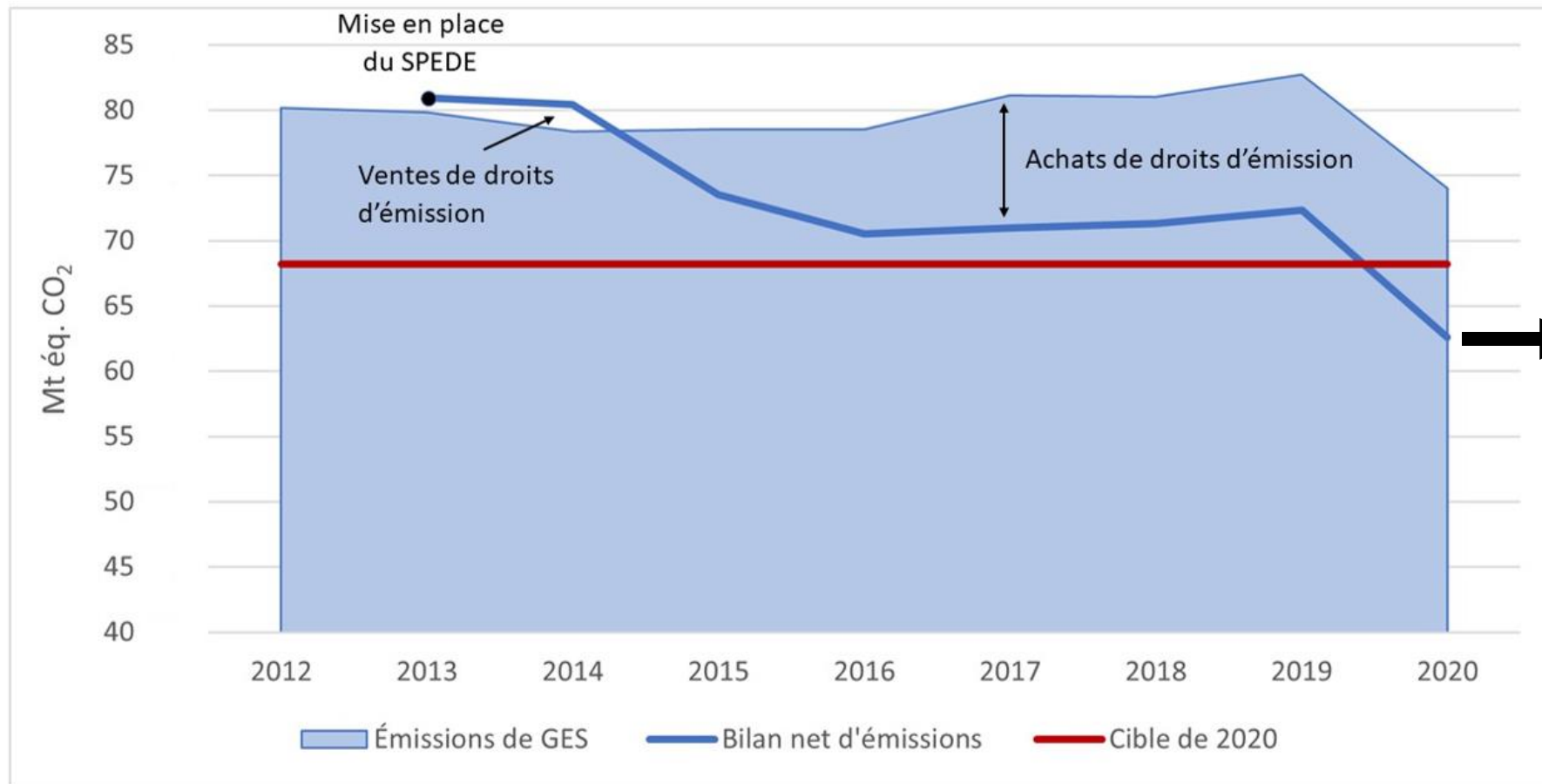
Atelier CUSC MELCCFP



Plan

- Évolution du bilan net d'émissions 2012-2020
- Quantification, déclaration, vérification
- Traitement CUSC
- Réflexions en cours, défis à venir

Évolution du bilan net d'émissions 2012-2020



-26,6%
depuis 1990

Cible 2030

-37,5%



Quantification, déclaration, vérification

- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA)
 - Approche volontaire (1985-2007)
 - 2007 : Publication du Règlement sur la déclaration obligatoire
 - Sont déclarés : émissions GES, intrants + extrants des procédés, combustibles, facteurs d'émissions, etc.
 - 2008 : Québec joint la Western Climate Initiative (WCI)
 - 2009 : La WCI adopte des règles communes de quantification des GES
 - 2010 : modifications majeures apportées au RDOCECA afin de permettre l'implantation d'un système de plafonnement et d'échange



Quantification, déclaration, vérification

- Règlement sur la déclaration obligatoire
 - Seuil de 10 000 tm éq. CO₂
 - 34 protocoles de quantification (selon procédés, équipements, entreprises)
 - Supporte le [Systeme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES](#) (SPEDE, seuil 25 000 tm éq. CO₂) en collectant et fournissant toutes les données requises
 - Pour les participants au SPEDE, vérification obligatoire par une tierce partie:
 - ISO 14064-3 et RDOCECA
 - Vérificateurs accrédités ISO 14065



Quantification, déclaration, vérification

- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE)
 - **Couverture** : Pour chaque tonne de GES en équivalent CO₂ émise dans l'atmosphère, un émetteur visé par le SPEDE doit remettre au gouvernement un droit d'émission (\$ / tm éq. CO₂)
 - Émetteurs à forte intensité d'émissions et exposés aux échanges commerciaux (tels que les alumineries, aciéries, cimenteries et les usines de pâtes et papiers) sont considérés comme plus vulnérables aux « fuites de carbone » que les autres
 - Mécanisme pour réduire les risques de fuites de carbone : **allocation gratuite** d'unités d'émission



Quantification, déclaration, vérification

- Règlement sur la déclaration obligatoire
 - Obligation de couverture :
 - Émissions totales en éq. CO₂ excluant :
 - CO₂ provenant de biomasse, entreposage de charbon, équipements mobiles **, lieux d'enfouissement
 - « les émissions ayant été captées, stockées, valorisées ou transférées hors de l'établissement »

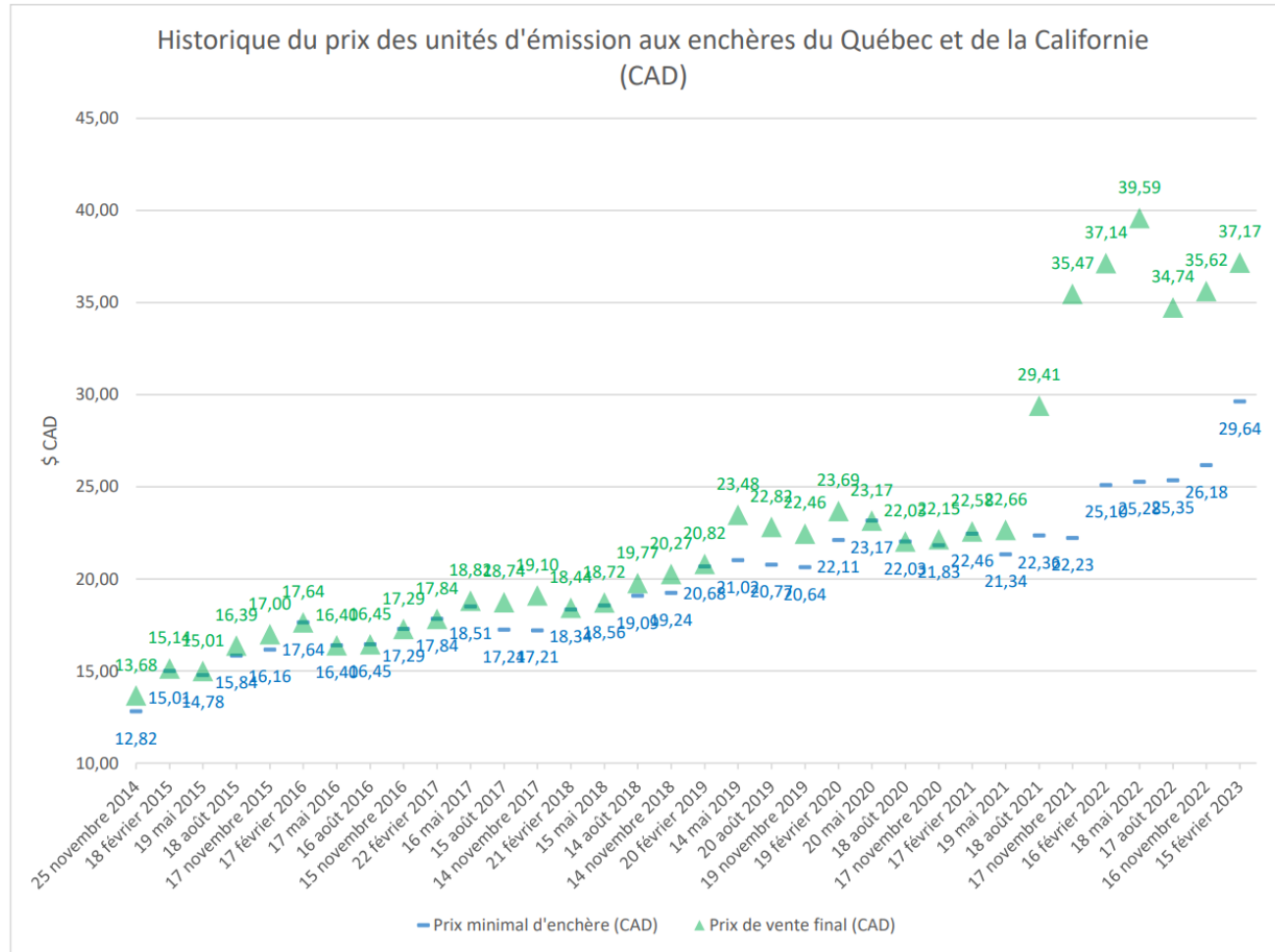
** Couverts par les distributeurs de carburants et combustibles



Capture, Stockage, Utilisation du CO₂ (CUSC)

- Émissions ayant été captées, stockées, valorisées ou transférées hors de l'établissement
 - Si l'établissement se met à émettre sous son intensité de référence, il continue à recevoir de l'allocation gratuite pour des émissions qu'il n'a plus à couvrir
 - Constitue un incitatif financier à mettre en place des projets de CUSC

historique-prix-encheres-WCI.pdf (gouv.qc.ca)





Capture, Stockage, Utilisation du CO₂ (CUSC)

- Actuellement, la CUSC est traitée au cas par cas
 - Établissements doivent fournir sur demande les renseignements, calculs, évaluations, mesures et autres données sur lesquelles les données d'émission sont basées
 - Cette approche pourrait être améliorée, mais elle est flexible et opérationnelle



Capture, Stockage, Utilisation du CO₂ (CUSC)

- Actuellement, la CUSC est "marginale":
 - Utilisation: ≈ 100 kt CO₂ / an (émissions différées, usages inconnus)
 - Stockage:
(carbonatation minérale, CaCO₃)
 - ≈ 15 kt CO₂ fossile / an
 - ≈ 55 kt CO₂ biogénique / an



Réflexions en cours, défis à venir

- Modifier le Règlement sur la déclaration obligatoire pour faciliter/clarifier la déclaration des émissions captées, stockées, valorisées ou transférées
- Déclaration obligatoire pour les receveurs des transferts (sans seuil)
- Incitatif financier pour les projets de réduction
 - Actuellement, l'établissement ayant initialement généré les émissions reçoit l'incitatif
- Permanence
- Protocole de quantification pour le stockage géologique



Merci!

- Quantification, déclaration, vérification
 - declaration.atmosphere@environnement.gouv.qc.ca
- Marché du carbone
 - dmc.industries@environnement.gouv.qc.ca